

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 141**

**RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (EXERCICE FINANCIER 2019)**

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Attendu que l'avis de motion numéro CA18 12278 du présent règlement a été donné par la conseillère Lynne Shand à la séance ordinaire du 6 novembre 2018, et ce, conformément à la loi;

À la séance ordinaire du 4 décembre 2018, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,115 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2.** Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Anjou tel que dressé par son conseil.

GDD 1180558016

Adoption du règlement

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 décembre 2018.

SIGNÉ : Luis Miranda
Maire d'arrondissement

SIGNÉ : Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Certificat du maire d'arrondissement et de la secrétaire d'arrondissement

Nous soussignés, maire d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement, certifions par la présente que le règlement numéro RCA 141 est entré en vigueur le 5 décembre 2018.

SIGNÉ : Luis Miranda
Maire d'arrondissement

SIGNÉ : Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Entrée en vigueur

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 5 décembre 2018, et a pris effet le 1^{er} janvier 2019.